



VETUSTE des meubles dans une location meublée

Par **scorpion8447**, le **03/03/2013** à **16:35**

Bonjour

Je suis bailleur d'un petit logement meublé de 30 m², je voudrais savoir comment on calcule la vétusté des éléments suivants :

Matelas et sommiers :(tachés) oreillers, couvre lit et couette,

Banquette BZ : housse abîmée,

Cuisine : électro ménager qui a veilli et palque de cuisson électrique HS

Vaisselle cassée et manquante;

Sur le bail j'avais signalé 15% de vétusté, mais est-ce que je l'applique sur le montant des appareils ou sur le montant de la caution ?

Ma locataire a 2 ans de présence et l'état des lieux d'entrée est OK! Le logement a 5 ans.

Je ne veux ni voler ma locataire, ni être perdante lors du remplacement.

Merci pour vos réponses

Scorpion8447